Morocco WPM Watershed Protection and Management
Task Order No. 814 under the BIOFOR IQC

Contract No. LAG-I-00-99-00014-00

ROYAUME DU MAROC ASSAINISSEMENT DES DOUARS D'AIT MIMOUNE RELEVANT DE LA COMMUNE DE SIDI BIBI ET DOUAR SOUALEM DE LA COMMUNE D'AIT AMIRA PROVINCE DE CHTOUKA AIT BAHA REALISATION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES REALISATION DES BASSINS ANAEROBES, FACULTATIFS ET DE MATURATION PIECE N° 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Detailed design (Part 1). Implementation of the wastewater treatment plant for the villages of Ait Mimoun and Soualem, Commune of Ait Amira, Province of Chtouka Ait Baha. Anaerobic basins, facultative basins and maturation basins.

Submitted to:
U.S. Agency for International Development
Submitted by:
Chemonics International Inc.

January 2004

This publication was made possible through support provided by the U.S. Agency for International Development, under the terms of Award No. LAG-I-00-99-00014-00. The opinions expressed herein are those of the author(s) and do not necessarily reflect the views of the U.S. Agency for International Development.

S O M M A I R E

Pages

A - PRESENTATION DU PROJET 1

B- DISPOSITIONS GENERALES 2

ARTICLE 1 : DEFINITIONS 2
ARTICLE 2 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION 2
ARTICLE 3 : PROCEDURE 2
ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS DIVERSES 2
ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE 2
ARTICLE 6 : DEROGATIONS ET RESERVES 6
ARTICLE 7 : GROUPEMENT 6
ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE 6
ARTICLE 9 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 6
ARTICLE 10 : PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES 7

C - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 11 : SOLUTION ADMINISTRATIVE ET VARIANTES 8
ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION 8
ARTICLE 13 :COFINANCEMENT 8
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 8
ARTICLE 15 : DEFINITION DES PRIX 8
ARTICLE 16 : DOCUMENTS ET PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION 9
ARTICLE 17 : VISITE DES LIEUX 9
ARTICLE 18 : MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 9
ARTICLE 19 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES 10
ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 10
ARTICLE 21 : OUVERTURE DES PLIS 10
ARTICLE 22 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES 10
ARTICLE 22 BIS : TYPE D'APPEL D'OFFRES 10
ARTICLE 23 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 11
ARTICLE 24 : ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES 11
ARTICLE 25 : CONTACTS AVEC L'MAITRE D'OUVRAGE 11
ARTICLE 26 : DROIT DE L'MAITRE D'OUVRAGE D'ACCEPTER OU DE REJETER LES OFFRES 11
ARTICLE 27 : EXAMEN ET REJET DES OFFRES 12
ARTICLE 28 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 12
ARTICLE 29 : SIGNATURE DU MARCHE 12

ANNEXES :

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR. 13
ANNEXE N° 2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT 14
ANNEXE N° 3 : MODELE D'UNE GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES ACOMPTES 16
ANNEXE N° 4 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 17
ANNEXE N° 5 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF 18
ANNEXE N° 6 : MEMOIRE TECHNIQUE 19
ANNEXE N° 7 : IDENTIFICATION 20

A - PRESENTATION DU PROJET

OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des ouvrages suivants :

- La construction de deux bassins anaérobes identiques de dimension 18m*9m et de profondeur de 3,00 m ;
- La réalisation de deux bassins facultatifs identiques de dimensions 47m*30m et de profondeur de 1,6m ;
- La mise en place des conduites de communication entre bassins et réparititeurs y compris ouvrages annexes.
- La construction des répartiteurs (pour bassins anaérobes et bassins facultatifs) y compris les vannes batardeaux d'isolation des bassins
- La réalisation de l'étanchéité des bassins par géomembrane
- La mise en place d'une bande de roulement de 40 cm le long de toutes les digues pour qu'elles soient carrosables
- La réalisation de deux lits de séchage.
- La mise en place de la conduite bay –pass des bassins.
- La mise en place de la conduite de raccordement des eaux de lixivage des lits de séchage au bay pass.
- La construction de la loge du gardien
- La construction de la clôture de la station d'épuration ;
- L'aménagement de l'accès reliant l'entré de la STEP aux bassin y compris un parking .
- La mise en place d'un ouvrage de mesure de débit à l'entrée de la station

B - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DEFINITIONS :

Dans toutes les pièces du présent dossier de consultation des Entreprises :

- L'Association des usagers d'ait Mimoune sera désigné par les expressions « Maître d'ouvrage »
- Le représentant de du maître d'ouvrage sera l'ingénieur chargé du suivi des travaux ou son adjoint.
- Les termes "Entrepreneur", "Entreprise" ou "Groupement" désignent le soumissionnaire.
- Le terme «Dossier » représentera l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.).
- Pour faciliter la rédaction du futur marché, les termes "consultation" ou "Appel d'Offres" ont été remplacés par "marché" dans le Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 2 : **PARTICIPATION A LA CONSULTATION** :

Ne peuvent participer à la présente consultation que les Entreprises, répondant aux dispositions de l'Article 25 du décret n°2-98-482 du 11 Ramadan 1419 (30 Décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion, et à l'Article 4 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) approuvé par le Décret Royal n° 209-65 du 23 Joumada II 1385 (19 Octobre 1965) et le Décret Royal n° 154-68 du Joumada I 1388 (31 Juillet 1968).

ARTICLE 3 : **PROCEDURE** :

La présente consultation est lancée en appel d'offres National par le Maître d'ouvrage, en application des dispositions du décret n°2-98-482 du 11 Ramadan 1419 (30 Décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion.

ARTICLE 4 : **PRESCRIPTIONS DIVERSES** :

L'offre préparée par les Entreprises ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre les Entreprises et le MAITRE D'OUVRAGE, seront rédigés en langue française, seule langue de travail.

Les plans, documents et pièces écrites doivent utiliser exclusivement le système métrique et les unités qui s'y - rattachent, à l'exception éventuellement des catalogues et brochures.
Pour les documents produits en plusieurs exemplaires, le marquage de l'original et des copies est obligatoire.

ARTICLE 5 : **DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE** :

L'Offre préparée par les Entreprises comprendra les documents ci-après groupés en trois dossiers (A), (B) et (C) :

A - **<u>DOSSIER FINANCIER</u>** comportant:

A.1- Un acte d'engagement (1) à établir sur papier timbré conforme au modèle annexé au règlement de la consultation, dûment remplie et signée par le soumissionnaire.

L'acte d'engagement précisera le montant à régler en dirhams (exprimé en dirhams). Toutes taxes seront incluses.

L'Entrepreneur devra établir les actes d'engagement distincts pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée.

A.2- Le bordereau des prix formant détail estimatif (1), complété en chiffres et en toutes lettres signé et paraphé. Les prix mentionnés seront des prix hors T.V.A.
Le détail estimatif (1) signé et paraphé après avoir été complété par les prix unitaires du Bordereau des Prix et la multiplication des quantités.
Le taux et le montant de la T.V.A. doivent apparaître clairement à la fin du Détail Estimatif avant le total général toutes taxes comprises.

Le total du Détail Estimatif de l'ensemble des travaux devra être arrêté en toutes lettres.

<u>NOTA</u> :

En cas de discordance entre les pièces financières, les prix unitaires en toutes lettres du bordereau des prix seront seuls tenus pour bons. Les erreurs matérielles dans les opérations seront rectifiées d'office pour établir le montant rectifié de l'acte d'engagement.

B - **<u>DOSSIER ADMINISTRATIF</u>** comportant:

B. 1 - Le présent règlement de la consultation (2) ;
B. 2 - Le C.P.S. - clauses administratives et financières (2) ;
B. 3 - Le C.P.S. - clauses techniques particulières (2) ;
B. 4 - Le pouvoir des signataires certifié conforme (portant également la signature du bénéficiaire de la délégation) ;
B. 5 - Le cautionnement provisoire (3) (toute production de chèque entraînera le rejet de l'offre) ;
B. 6 - La déclaration sur l'honneur (3) (en double exemplaire, strictement conforme au modèle annexé au présent règlement) ;
B. 7 - Déclaration de constitution de groupement légalisée (en cas de groupement) et faisant apparaître pour chaque membre du groupement la nature et le pourcentage des travaux qu'il doit réaliser

B. 8 - Les références techniques et financières durant les cinq dernières années appuyées par des attestations de "bonne exécution" délivrées par les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvres.

<u>Avertissement</u> : la production non conforme ou le manque de l'une des pièces citée ci-dessus entraînera le rejet de l'offre.

B.9 - Un mémoire précisant le plus clairement possible l'identification de l'Entreprise conforme au modèle en annexe

B.10 - Un état des moyens en personnel et en matériel dont dispose l'Entreprise et précisant ceux devant être affectés au chantier des travaux de la présente consultation.

B.11 - La liste des Entreprises sous traitantes devant être agrées par le 'MAITRE D'OUVRAGE ;

B.12 - La liste des dérogations pour lesquelles l'entreprise est engagée avec indication des montants correspondants ;

B.13 - Eventuellement le certificat de visite des lieux lorsque celle-ci est obligatoire ;

B.14 - La liste des dérogations et réserves éventuelles ;

Pour les Entreprises marocaines :

B.15 - Attestation de situation fiscale (3) datant de moins d'un an, certifiée conforme à l'original ;

B.16- Attestation délivrée depuis moins d'un an par la C.N.S.S. certifiant que le soumissionnaire est en situation régulière envers cet organisme ; la non production de ce certificat est un motif de rejet de l'offre.

B-17- La copie certifiée conforme du certificat d'immatriculation au registre de commerce

C - DOSSIER TECHNIQUE COMPORTANT :

C.1 - Un mémoire technique faisant ressortir :

C.1.1 - Un descriptif des conduites (caractéristiques des matériaux, classes des tuyaux, attestation délivrée par les fabricants quant à la garantie décennale, conformité aux normes attestée par un organisme officiel agréé).

C.1.2- Un descriptif des équipements (caractéristiques techniques, mode de fonctionnement, notice d'entretien, références du fabricant, matériaux de fabrication, conformité aux normes...).

C.1.3 - Un mémoire sur l'exécution des travaux faisant apparaître :

* Un rappel des moyens humains et matériels affectés aux travaux.
* Le programme des travaux explicitant la suite logique des principales opérations ainsi que les dates de début et de fin de ces opérations en faisant ressortir, si besoin, le chemin critique.

C.1.4 - La note de calcul justifiant les dispositions proposées pour la protection contre la corrosion (éventuellement).

C.1.5 - En cas de variante globale ou partielle, le mémoire technique sera accompagné en outre des éléments justifiant :

* La proposition de ou des variantes (s)
* Toutes les dispositions prises pour la réalisation des travaux et en particulier les notes de calcul, (résistance, pertes de charge, dimensionnement etc..) et tous les éléments permettant la compréhension complète de la variante proposée.

C.2 - Le délai d'exécution des travaux.

AVERTISSEMENT :

Toute fausse déclaration ou falsification des attestations entraînera la radiation immédiate de son auteur de la liste des Entreprises admises à soumissionner au présent marché et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

---

(1): Ces pièces seront fournies en trois exemplaires (un original et deux copies). Chaque pièce du dossier financier portera la mention "ORIGINAL"ou"COPIE".
En cas de contestation, seul le document original sera pris en considération.

(2): Toutes les pages doivent être dûment paraphées ou complétées et paraphées, la dernière page sera signée, et portera le cachet du soumissionnaire avec la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE".

(3): Ces pièces porteront le timbre de l'enregistrement, et ce en application des dispositions des Articles 1 et 2 du livre II du Décret n° 2.58.1151 du 12 Joumada II 1378 (24 Décembre 1958).

ARTICLE 6 : **DEROGATIONS ET RESERVES** :

Il est entendu que la Soumission de l'Entrepreneur doit être conforme à toutes les conditions des documents de consultation sous peine d'exclusion.
Cependant l'Entrepreneur a la latitude de présenter une liste de dérogations ou de modifications qu'il souhaite voir apporter à ces conditions, qu'elles soient de nature financière, Administrative ou Technique.

L'Entrepreneur indiquera dans ce cas les répercussions sur sa Soumission si les modifications souhaitées par lui sont acceptées par la Commission de jugement.

ARTICLE 7 : **GROUPEMENT** :

Les Entreprises pourront constituer des groupements avec d'autres Entreprises marocaines ou étrangères éligibles. Dans ce cas, les entreprises doivent être soit conjointes soit solidaires selon les dispositions de l'article 1 du décret n° 2-98-482 du 30 décembre 1998.

Le mémoire sur l'exécution des travaux précisera le chef de file du groupement, le rôle de chaque Entreprise dans les travaux de la présente consultation.

Dans le cas d'un groupement, le chef de file sera chargé de la coordination et de la liaison avec le MAITRE D'OUVRAGE, jusqu'à la signature du Marché.
Pour l'exécution du marché, le chef de file sera le représentant unique du groupement vis à vis du MAITRE D'OUVRAGE.

ARTICLE 8 : **SOUS TRAITANCE** :

Les soumissionnaires indiqueront à l'appui de leurs soumissions, la liste et les références de sociétés proposées en tant que sous traitants en indiquant les natures des travaux qui leur seront confiés

Le MAITRE D'OUVRAGE se réserve le droit de refuser tout sous-traitant qui ne présenterait pas les références suffisantes pour exécuter les travaux ou assurer les fournitures dont il aurait la charge et l'Entrepreneur s'engage à présenter de nouveaux sous-traitants sans qu'il en résulte une quelconque augmentation de prix jusqu'à ce qu'il ait reçu l'agrément du MAITRE D'OUVRAGE.

Le soumissionnaire ne peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution des parties du marché qui sont sa spécialité et qui lui sont confiées en raison de ses moyens et de son expérience personnelle.

Les sous-traitants doivent satisfaire :

- aux capacités juridiques, techniques et financières requises
- à leur obligation tant fiscales que vis à vis de la CNSS

Dans tous les cas, l'Entrepreneur est tenu d'imposer aux sous-traitants des obligations de telles que l'application des clauses du marché reste assurée. L'Entrepreneur demeure personnellement responsable tant envers le MAITRE D'OUVRAGE, qu'envers les tiers.

ARTICLE 9 : **CONNAISSANCE DU DOSSIER** :

Le soumissionnaire, en présentant son offre, déclare:

- Avoir pleine connaissance du site des opérations.
- Avoir pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir apprécié toutes difficultés résultant de l'exécution des prestations.

ARTICLE 10 : **PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES** :

Les Offres seront constituées des documents énumérés ci-dessus et présentées de la manière suivante :

a) - Une première enveloppe cachetée renfermant le dossier A " DOSSIER FINANCIER" portant la mention "dossier financier".

b) - Une deuxième enveloppe cachetée renfermant les dossiers B et C " DOSSIER ADMINISTRATIF" (B) - " DOSSIER TECHNIQUE " (C) portant les mentions "Dossier Administratif" "Dossier Technique".

Ces deux enveloppes devront être à l'intérieur d'une troisième cachetée, mentionnant le nom et l'adresse du soumissionnaire et porter le libellé:

ASSAINISSEMENT DES DOUARS AIT MIMOUNE ET SOUALEM
PROVINCE DE CHTOUKA AIT BAHA

REALISATION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES

REALISATION DES BASSINS ANAEROBES, FACULTATIFS ET DE MATURATION

*** A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE JUGEMENT ***

Les offres seront adressées par la poste, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remises contre reçu au bureau d'ordre du MAITRE D'OUVRAGE à l'adresse suivante:

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION D'AIT MIMOUNE.
Douar El Kherba, commune de Sidi Bibi, Province de Chtouka Ait Baha - MAROC .

Les offres devront parvenir au MAITRE D'OUVRAGE à l'adresse ci-dessus, avant la date et l'heure fixées dans l'avis d'Appel d'Offres.

Seul le cachet du MAITRE D'OUVRAGE fera foi pour la date et l'heure de réception des offres.

Les offres pourront être éventuellement remises directement au Président de la Commission de Jugement au début de la séance publique d'ouverture des plis qui aura lieu à la date et l'heure fixée dans l'avis d'Appel d'Offres.

Les soumissions qui parviendraient au MAITRE D'OUVRAGE postérieurement à ces délais ne seront pas admises et seront retournées à l'expéditeur à ses frais.

C - DISPOSITIONS PARTICULIERES :

ARTICLE 11 : SOLUTION ADMINISTRATIVE ET VARIANTES :

La solution technique décrite dans le présent dossier d'Appel d'Offres constitue la solution administrative.

Le soumissionnaire a l'obligation de répondre à la solution administrative et peut proposer une ou des variantes totales ou partielles.

A chaque variante doit correspondre un dossier technique et un dossier financier détaillés, établis et présentés conformément aux dispositions du présent règlement de Consultation.

Si les variantes présentées portent sur des modifications remettant en cause le schéma hydraulique de la solution administrative, le soumissionnaire devra obligatoirement proposer une offre technique et financière pour l'ensemble de son projet et faire ressortir les avantages dûment quantifiés par rapport à la solution administrative.

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION :

Le délai global du marché est fixé à Sept (7) mois y compris l'achèvement de tous les travaux, la remise en état des lieux, la fourniture des plans de récolement et la mise en service des ouvrages.

Les concurrents devront préciser dans leurs dossiers techniques les délais partiels d'exécution tels qu'ils sont précisés à l'article 27 de la pièce n°2 du présent dossier d'Appel d'offres. (Clauses administratives et financières).

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :

En garantie des engagements contractés par eux, les concurrents constitueront en même temps que leurs Offres, un cautionnement provisoire (Article 5 du C.C.A.G.), établi au profit du MAITRE D'OUVRAGE et dont le montant sera fixé dans l'avis de l'appel d'offres.

Ce cautionnement sera constitué d'une caution personnelle et solidaire délivrée par un organisme financier choisi parmi les établissements bancaires préalablement autorisés à cet effet dans les conditions prévues au Dahir du 25 Chaoual 1364 (20 Octobre 1945).

Dès que sera conclu le Marché avec le concurrent retenu, les cautionnements provisoires déposés par les concurrents leur seront restitués. Le concurrent retenu devra constituer préalablement à cette restitution un cautionnement définitif tel que précisé plus loin par le CPS Clauses Administratives et Financières.
Toute offre non accompagnée du cautionnement provisoire sera écartée.

Le cautionnement provisoire devra rester valable un mois après l'expiration du délai de validité de l'Offre.

ARTICLE 15 : **DEFINITION DES PRIX** :

Les prix du bordereau doivent être définis conformément aux prescriptions de l'Article 28 du CCAG et du CPS Clauses Administratives et Financières.

En établissant ses prix, le soumissionnaire est réputé avoir examiné en détail et avoir tenu compte de toutes les incidences des lois fiscales et douanières en vigueur à la date de remise des offres.

ARTICLE 16 : **DOCUMENTS ET PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION** :

Les concurrents pourront se procurer, à titre onéreux auprès du Maître d'ouvrage le dossier de Consultation.

Le prix de chaque exemplaire est fixé dans l'avis de l'appel d'offres.

Les modalités de retrait des dossiers sont :

- Contre chèque barré au nom du Président de l'Association d'Ait Mimoune auprès du bureau de l'Association
- Par espèce auprès du Caissier de l'Association..

ARTICLE 17 : VISITE DES LIEUX

Dans le cas où la visite des lieux serait prévue, elle serait précisée dans l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 18 : **MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

Le MAITRE D'OUVRAGE peut à tout moment, avant la date limite de remise des offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par une des Entreprises, modifier par voie d'amendement les documents de Consultation.
La modification sera notifiée par écrit, télex ou télégramme à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

Pour donner aux Entrepreneurs les délais nécessaires à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs Offres, le MAITRE D'OUVRAGE a toute latitude de reculer la date de remise des Offres.

Toute demande d'éclaircissement sur le projet sera adressée à l'attention de Monsieur le Président de l'Association d'Ait Mimoune, Douar El Kherba, Commune Sidi Bibi-Province de Chtouka Ait Baha.

ARTICLE 19 : **MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

Le candidat peut modifier ou retirer son offre après sa soumission, à condition que la notification écrite de modification ou de retrait soit reçue par le MAITRE D'OUVRAGE avant écoulement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou du retrait de l'offre par le candidat sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus. Le

retrait peut être également notifié par télex ou par télégramme mais devra dans ce cas être confirmé par une copie dûment signée. Aucune offre ne peut être modifiée après écoulement du délai de dépôt des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée dans l'article ci-après. Le retrait de l'offre par un candidat, pendant cet intervalle de temps, peut entraîner la confiscation du cautionnement de soumission.

ARTICLE 20 : **DELAI DE VALIDITE DES OFFRES** :

Conformément à l'Article 6 du C.C.A.G., le délai de validité des offres concernant la présente consultation est fixée à quatre-vingts dix (90) jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

Dans des circonstances exceptionnelles, le MAITRE D'OUVRAGE peut solliciter de l'Entrepreneur une prolongation du délai de validité de son offre. Seuls les entrepreneurs ayant donné leur accord restent engager pendant le nouveau délai.

ARTICLE 21 : **OUVERTURE DES PLIS** :

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique (en présence des soumissionnaires ou leurs représentants). Elle aura lieu à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans l'avis d'Appel d'Offres.

ARTICLE 22 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL d'OFFRES

Les entreprises désirant participer au présent appel d'offres doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- **Avoir des références technique dans le domaine de la présente consultation**
- **Avoir des capacités financières nécessaires pour l'exécution des travaux du présent appel d'offre.**

ARTICLE 22BIS : **TYPE D'APPEL D'OFFRE**

Appel d'offre national ouvert.

ARTICLE 23 : **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES** :

Les offres seront jugées par une commission d'appel d'offres désignée à cet effet dans les conditions fixées par le Décret n°2-98-482 du 11 ramadan 1419 (30 Décembre 1998) .

A l'issue de l'ouverture des plis, le jugement des offres se déroulera selon les critères définis ci-après:

a) Conformité des pièces : telle que demandée au présent Règlement de l'Appel d'Offres.
b) Références techniques et financières des cinq dernières années.

Toute offre non accompagnée de ces attestations sera automatiquement écartée.

c) Moyens humains, matériels financiers en précisant en particulier ceux affectés à l'opération objet de l'Appel d'Offres.
d) La qualité et la conformité des matériaux proposés aux spécifications techniques définies dans le CPS clauses techniques.
e) Prix de l'offre :

Seules les offres financières des Entreprises retenues à l'issue de la post-qualification seront examinées.

Ces offres seront analysées en fonction du montant de la soumission et des prix unitaires éventuellement réajustés aux fins de comparaison seulement.

Le marché sera attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Avertissement : Si lors de la vérification des offres financières, des erreurs matérielles ont été constatées, il sera demandé par écrit au soumissionnaire concernée de confirmer son offre ainsi rectifiée.

ARTICLE 24 : **ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES** :

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le 'MAITRE D'OUVRAGE a toute latitude pour demander au candidat de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissement se fera par écrit et la réponse sera donnée par écrit et aucun changement des prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

ARTICLE 25 : **CONTACTS AVEC L'MAITRE D'OUVRAGE** :

Sous réserve des dispositions de l'Article ci-dessus aucun candidat n'entrera en contact avec le MAITRE D'OUVRAGE, sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué.

ARTICLE 26 : **DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE D'ACCEPTER OU DE REJETER LES OFFRES** :

Le MAITRE D'OUVRAGE se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des candidats affectés, ni être tenu d'informer le ou les candidats affectés, des raisons de sa décision.

ARTICLE 27 : EXAMEN ET REJET DES OFFRES

Après l'ouverture des plis, on examinera si les offres sont complètes et conformes au dossier d'appel d'offres et si les sûretés à constituer par le soumissionnaire sont en règle.

Une offre est en principe rejetée au cas où :

- Elle laisse voir que le soumissionnaire n'a pas accompli certaines conditions de qualification ;
- Elle a été reçue après la date limite, à moins que le retard ne soit pas imputable au soumissionnaire et que son acceptation ne lui confère pas des avantages injustifiés vis- à - vis des autres soumissionnaires ;
- Elle n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres en des points essentiels, par exemple les clauses générales ou les prescriptions techniques particulières ;
- Une interprétation (groupement, holding) existe entre le soumissionnaire et l'ingénieur-conseil chargé de la préparation et / ou de la réalisation du projet.
- Des divergences qui n'affectent pas gravement le fond d'une offre, p.ex. des erreurs de calcul, ne conduisent généralement pas au rejet, mais sont aplanies par la consultation du soumissionnaire.

ARTICLE 28 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres est annulé si :

- Il n'y a pas eu de concurrence suffisante ;
- Les bases de l'Appel d'offres sont fondamentalement modifiées ;
- Les prix des offres sont manifestement trop élevés.

ARTICLE 29 : SIGNATURE DU MARCHE

Le soumissionnaire attributaire sera invité par écrit à se présenter dans les bureaux du MAITRE D'OUVRAGE aux fins de signer le marché. A défaut de satisfaire à cette obligation dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la convocation, le MAITRE D'OUVRAGE se réserve le droit d'annuler l'attribution et de saisir le cautionnement provisoire.

FAIT A _____ Le _____.

LU ET ACCEPTE.
(Mention manuscrite et signature
de chacun des soumissionnaires).

ANNEXE 1 :

MODEL DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné ……
……..…….(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :……..
Affiliée à la CNSS sous le n° :……..(1)
Inscrite au registre du commerce de :…….(localité) sous le
N°……(1)
N° de patente : ……(1)

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné ……
……..…….(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de……..
……(raison sociale et forme juridique de la société)
Au Capital de :……..
Adresse du siège sociale de la société :…….
Adresse du domicile élu :……..
Affiliée à la CNSS sous le n° :……..(1)
Inscrite au registre du commerce de :…….(localité) sous le n°……..(1)
N° de patente : ……(1)

Déclare sur l 'honneur

-=-=-=-=-=-=-

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplis les conditions prévues à l'article 25 du décret N° 2-98-482 du 11 Ramadan 1419 (30 Décembre1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
3. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle -ci ne peut porter sur la totalité du marché, et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 25 du décret n° 2-98-482 précité.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du décret n° 2-98-482 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à , le ……
(Signature et cachet du concurrent)

---

(1) ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.

N.B :En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ANNEXE 2

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A- PARTIE RESERVEE A L'MAITRE D'OUVRAGE

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°…… du (1) :……
Objet du marché :. ……
……
Passé en application de l'alinéa …….. du paragraphe …….. de l'article ……. du décret 2-98-482 du 11 Ramadan 1419 (30 Décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion .

B- PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné ……
……..…….(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :……..
……
Affiliée à la CNSS sous le n° :……..(3)
Inscrite au registre du commerce de :…….(localité) sous le n°……..(3)
N° de patente : ……..(3)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné ……
……..…….(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de……..
……(raison sociale et forme juridique de la société)
Au Capital de :……..
Adresse du siège social de la société :…….
Adresse du domicile élu :……..
Affiliée à la CNSS sous le n° :……..(3)
Inscrite au registre du commerce de :…….(localité) sous le n°……..(3)
N° de patente : …….(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1. Remet ,revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix formant détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
2. m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
   - montant hors T.V.A. :……
……..…(en lettres et chiffres) ……
   - montant de la T.V.A. (taux %) : ……
……..…(en lettres et chiffres) ……
   - montant T.V.A. comprise : ……
……..…(en lettres et chiffres) ……

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ……..(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)
ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ……(localité),
sous le numéro……..

Fait à , le ……
(Signature et cachet du concurrent)

---

(1) Indiquer la date d'ouverture des plis
(2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
a– Mettre : « Nous soussignés……..nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
b– ajouter l'alinéa suivant : « désignons ……(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.
(3) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc

ANNEXE 3

MODELE D'UNE GARANTIE DE SOUMISSION

(Cautionnement provisoire)

Lettre de garant au mandant.

A fin de permettre à .....(Entreprise, Fournisseur) de soumettre une offre concernant .....(projet, objet du marché), nous soussignés, ...(banque, compagnie d'assurance), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence de
.....
en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration que vous avez accepté l'offre susdite, mais que ..... ne maintient plus cette offre.

La présente garantie expire le .....au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée, télégramme ou télex.

Vous nous rendez la présente garantie après expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

(Lieu, date) (Garant)
.....
.....

ANNEXE 4

MODELE D'UNE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

(Cautionnement définitif)

Lettre du garant au mandant.

En date du .....vous avez conclu un marché concernant .....(projet, objet du marché) avec ..... (« titulaire ») au prix de :.....
.....

Conformément au dispositions du marché, le titulaire est obligé de constituer une garantie de bonne exécution à concurrence de .....% du montant du marché.

Nous soussignés ..... (banque, compagnie d'assurance), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de
:.....
.....
(en toutes lettres :.....)
en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.

Nous effectuerons tous les paiements en vertu de la présente garantie pour votre compte à la …….(N° de compte ……. auprès de la banque……..).

La présente garantie expire le .....au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée, télégramme ou télex.

La présente garantie sera rendu après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

(Lieu, date) (Garant).
....

ANNEXE 5

MEMOIRE TECHNIQUE

Les mémoires techniques, présentés par les Soumissionnaires devront, au minimum, répondre aux questions et demandes de précision du présent règlement et inclure les notes de calcul demandées au Cahier des Prescriptions Spéciales.

Les Soumissionnaires pourront y ajouter toutes informations techniques complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

ANNEXE 6

1 - Identification (s)

- **SOCIETE** : (0)

* Nom - Raison sociale : .....
  .....

* Forme juridique : .....

* Siège social : ..... Adresse :.....
  .....
  Tél : .....
  Télex : .....
  Fax : .....

* Agence (s) : ..... Adresse :.....
  .....
  Tél : .....
  Télex : .....
  Fax : .....

* Capital : .....
* Date de création (0) : .....
* Numéro CNSS : .....
* Inscrite au registre de commerce de .....sous
  numéro : .....

* Numéro d'identification fiscale : .....
  .....

* Activité : Principale : .....
  : Secondaire : .....
  : Tertiaire : .....

* Administrateur délégué (Nom et coordonnées) : .....
  .....
  .....

* Directeur ou Directeur Général (Nom et coordonnées) : .....
  .....
  .....

- **MATERIEL (S) OU PRODUIT (S) FABRIQUE AU MAROC**: (1)

* Nature et consistance du matériel (s) ou du produit (s) : ..
.....
.....

* Fabriqué sous licence (s) : .....
.....

* Identification de la (ou des) Société (s) détentrice (s) de la (ou des) licence (s): .....
.....

* Contrôle (s) de qualité effectué par l'organisme agréé (à identifier) : .....
.....

* Organisme d'assurance qualité éventuelle (à identifier) : .....
.....

- **MATERIEL (S) OU PRODUIT (S) IMPORTE (S)**: (2)

* Nature et consistance du matériel (s) ou du (ou des) produit (s) : .....
.....

* Marque (s) représentée (s) : .....
.....

* La présentation est-elle exclusive ou non ? .....
.....

* Identification détaillée du (ou des) fournisseur (s) étranger (s) : .....

2 - Moyens

- **HUMAINS** (Personnel permanent).

* Personnel cadres accompagné du CV de chaque cadre (3).

* Nombre d'agents de maîtrise : .....

* Nombre d'agents d'exécution : .....

* Montant de la masse salariale annuelle déclaré à la CNSS pour chacun des trois derniers exercices :

- **MATERIELS** (4).

NOM	QUALITE	FONCTION	DATE D'ACQUISITON

- **FINANCIERS**.

DESIGNATION DE LA BANQUE ET DE SES COORDONNEES	DOMICILIATION BANCAIRE (OU N° DE COMPTE)	SEUIL (S) MAXIMUM (S) D'AUTO-FINANCEMENT

Joindre la (ou les) attestation (s) délivrée (s) par la (ou les) banque (s) de capacité financière.

- **LOCAUX**.

DESIGNATION	SURFACE COUVERTE (m2)	AFFECTATION

3 - Réalisations

(durant les cinq dernières années)

- <u>REFERENCES TECHNIQUES POUR TRAVAUX SIMILAIRES</u>

DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT	NOM DU MAITRE D'OUVRAGE	ANNEE

<u>Important</u>:

Joindre les attestations de bonne fin des prestations délivrées par les Maîtres d'Oeuvre ou les Maîtres de l'Ouvrage.

<u>-REFERENCES FINANCIERES</u>
<u>CHIFFRE D'AFFAIRE</u>:

ANNEE	MONTANT

(0) : Joindre copie du statut pour les sociétés SA et SARL.
(1) : A renseigner par les sociétés fabriquant des matériels ou produits.
(2) : A renseigner par les sociétés "Fournisseurs".
(3) : Le CV du Directeur à fournir en cas de société de prestations intellectuelles.
(4) : A ne remplir pour les sociétés "Fournisseurs" mentionnées en (3) qu'en cas de valeur ajoutée marocaine.